

FAIRE CORPS :

Méthodologie d'une agrégation locale, en Emilie-Romagne.

Certaines avancées italiennes dans le domaine de l'Économie solidaire (ES) sont trop peu connues de ce côté-ci des Alpes, alors qu'elles pourraient éclairer utilement ce qui se fait en France. C'est notamment le cas de la [démarche d'agrégation, par laquelle des groupes et des associations de différents domaines de l'ES de l'Emilie-Romagne ont conjuré le danger](#) que des réglementations ou des lois, tombées d'en haut et élaborées hors de toute concertation avec les intéressés, ne viennent imposer un carcan inadapté au développement des initiatives d'ES déjà existantes sur le terrain.

Loin d'être spécifique, cette problématique existe partout où une multiplicité de groupes, structures, associations, partageant la même utopie, investissent leurs énergies dans des secteurs d'activité différents (agriculture bio, distribution sans intermédiaires, consommation locale, bio construction, récupération, énergie électrique, finance éthique...), où une pluralité d'entités locales se satisfont d'être reliées, verticalement, à leurs propres centrales nationales, mais n'entretiennent que des rapports sporadiques avec celles qui, sur le même territoire, s'investissent dans des secteurs différents.

Comment favoriser leur agrégation ? Comment les unifier, sans prendre le risque de les uniformiser, sans amoindrir leur autonomie structurelle et décisionnelle ? Comment transformer cette multiplicité en un ensemble capable de parler aux institutions politiques d'une seule voix ?

La méthodologie [ascendante](#) de nos cousins d'Emilie-Romagne est riche d'enseignements : considérant les activités des différents domaines comme un tout unique, ils en ont dispersé les acteurs dans différents groupes de travail : Biens communs, Réseaux ES, Souveraineté alimentaire, Habitat solidaire, Finance, pour qu'ils réfléchissent, ensemble, non pas sur leur propre champ de spécialisation, mais sur les problématiques transversales qui constituent la charpente politique, sociétale, culturelle, environnementale de l'Économie Solidaire.

Ce processus de mise en commun des valeurs et des contenus a abouti à la constitution de [la](#) Coordination Régionale de l'Économie Solidaire Emilie-Romagne (CRESER), lui conférant la légitimité nécessaire pour négocier, avec le Conseil Régional, l'élaboration conjointe d'une loi sur l'ES.

La documentation disponible sur des sites italiens (surtout www.creser.it), m'a permis de reconstituer l'histoire de ce parcours d'agrégation locale, depuis le lointain 1994, jusqu'en Juin 2016.

Les commencements.

Le premier Groupe d'Achat Solidaire (GAS) Italien, apparait, en 1994, à Fidenza, le deuxième, la même année, à Reggio Emilia, dans la même région. Rapidement, ces petites organisations locale d'échange production-consommation, enracinées, chacune, dans un territoire spécifique, se développent, spontanément, dans toute l'Italie¹.

Cette sorte de dispositif connectant des consommateurs entre eux, et avec des producteurs, à leur tour, connectés avec d'autres groupes de consommateurs constitue, déjà, en soi, un réseau local; dès lors, il n'est pas étonnant que, dès 1997, les GAS disposent, d'un network national², assurant l'échange d'expériences, d'idées et l'élaboration de stratégies d'ensemble.

¹ En 2000, on en dénombre déjà plus d'une centaine ; actuellement on en recense plus de 2000, auxquels il faudrait ajouter ceux qui ne se donnent pas la peine de se faire ajouter à la liste.

² Le réseau Lilliput, né en 1999, relie les principales associations nationales à caractère social.

Au plan local, tout en étant jalousement attachés à leur propre autonomie, les GAS de différents territoires³ tissent, très tôt, des mini-réseaux horizontaux non seulement avec d'autres GAS proches, mais aussi avec des structures d'autres domaines, aux finalités compatibles.

Bien que de tels dispositifs locaux de circulation, affranchis d'intermédiaires, naissent dans le domaine alimentaire de proximité, ils s'étendent, rapidement, à d'autres secteurs, tels que la distribution de productions distantes (agrumes, café, thé, ménage-hygiène, droguerie), celle de fabrications complexes (vêtement, chaussures), à l'organisation des services déterritorialisés (finance, gestion de comptes courants, couverture risques automobiles, habitat, énergie, téléphonie, internet, tourisme, transports...). Ces domaines élaborent, à leur tour, leurs propres réseaux sectoriels, généralement d'envergure nationale, faisant circuler tout ce qui excède la dimension locale et utilisant la structure largement distribuée et déployée des GAS locaux comme points d'ancrages aux différents territoires et comme relais d'interconnexion.

Les contenus "politiques" implicites dans ces dispositifs d'échange locaux, basés sur la relation directe et se tenant à l'écart de la circulation générale de la valeur, ne tardent pas à faire surface et à interpeller les institutions.

Un seul exemple suffira à illustrer la valeur heuristique d'un processus qui privilégie une approche focalisée sur le "faire" et procède par la mise en œuvre de pratiques concrètes : celui de *Campi Aperti-Genuino Clandestino* (Champs Ouverts-Authentique Clandestin) qui réussit à s'imposer, en défiant les institutions.

Campi Aperti, Genuino Clandestino et Accesso alla Terra.

En 1999, à côté du GAS de Bologne, naît une "*Coordination pour la Souveraineté Alimentaire*", groupe informel qui organise, en ville, un marché paysan hebdomadaire. Pour y accéder le producteur doit présenter ses méthodes culturales à la Coordination, avoir été inspecté par des membres de celle-ci, adhérer à la charte des principes⁴ et rédiger une fiche d'auto certification. La qualité bio des produits (frais et transformés) est garantie par les rapports directs entre cultivateurs et consommateurs. En 2007, après avoir ouvert trois autres marchés, la Coordination se constitue en association formalisée : *Campi Aperti*⁵.

Poussée par le succès de ses marchés où la qualité des produits est ouvertement garantie par l'auto certification (ce qui est, formellement, hors la loi, mais parfaitement accepté par la population), l'association lance, en 2009, un ***manifeste d'auto-dénonciation***, revendiquant la levée de l'obligation des certifications institutionnelles, trop chères pour les petits producteurs, la reconnaissance d'outils et procédures d'auto certification, fondées sur la confiance interpersonnelle, ainsi que l'aménagement des normes conçues pour la grande industrie alimentaire qui mettent hors la loi les transformations paysannes.

Le succès de ce manifeste permet la constitution d'un réseau national d'associations *Genuino Clandestino* (Authentique Clandestin) ayant des préoccupations analogues, dans plusieurs dizaines de localités italiennes.

³ À Lecco, à Ivrea, à Monza, à Vicence, dans le Milanais, dans les Marches ...

⁴ La Charte des principes stipule, entre autres, que : l'agriculture biológico/biodynamique est la seule technique de production propre à préserver le milieu et la santé de qui travaille la terre et de qui en consomme les fruits. Et que : l'auto certification et le contrôle direct par les groupes de consommateurs permettent de garantir la qualité biologique des productions.

⁵ Défense de l'agriculture bio-paysanne, des productions éco-compatibles, préservation des ressources naturelles, relations directes producteurs-consommateurs, contrôle réciproque entre producteurs, partage des expériences, échange des connaissances techniques.

En 2011, *Campi Aperti* et MAG6 ("coopérative d'objection monétaire et de finance critique") de Reggio Emilia⁶ lancent (avec l'aide technique de la française Terre de Liens), la campagne *Accesso alla Terra*, faisant appel à l'actionnariat populaire pour acheter des terres destinées à l'installation de nouveaux agriculteurs bio. Par ailleurs, les règles de la garantie participative, codifiées par *Campi aperti*, sont formellement adoptées par l'Assemblée nationale des GAS italiens (Osnago, 2010), qui en avalise la fiabilité en tant que système basé sur les solidarités locales, sur la participation des producteurs et consommateurs et sur l'échange de connaissances à travers les réseaux. On verra plus loin, comment ces revendications réussiront à s'imposer, au plan régional, grâce à la participation de *Campi aperti* à la Coordination Régionale d'Emilie-Romagne qui est en voie de création.

À partir du congrès national de 2011 (à L'Aquila), cette stratégie qui consiste à mettre au défi les institutions, en s'appuyant sur l'accumulation d'initiatives concrètes, déjà activement mises en œuvre sur le terrain, est celle qui va être adoptée par la Coordination nationale des GAS, qui s'efforce d'éviter que des lois, régionales ou nationales, élaborées dans une totale absence de prise en compte de pratiques et de besoins déjà existantes sur le terrain, sans consultation ni participation des intéressés, ne viennent imposer, aux dynamiques d'ES déjà existantes un carcan inadapté, défavorable à leur développement.

Mettre au défi les institutions pour se faire reconnaître.

Car, pendant plus d'une décennie, malgré l'énergie dépensée par d'innombrables citoyens proactifs, malgré la formation et la mise en réseau de groupes, dans de très nombreuses communes, les institutions (élus et administration) se montrent passablement indifférentes aux réalisations et aux réflexions qui se déploient, en toute autonomie, au sein de la société civile. Sans doute, au niveau de la commune, les GAS jouissent d'une bonne visibilité ... Toutefois, à ce niveau, ils n'apparaissent que comme initiatives particulières, car le tableau d'ensemble de l'ES ne se donne à voir qu'à une échelle plus vaste.

Les institutions (élus et administration) tâtonnent pendant longtemps⁷, ne sachant comment manipuler des objets à la géométrie aussi étrange que "l'Autre économie (?)", où social, économique, marchand, gratuit, productif, ludique, politique, privé, publique sont étroitement amalgamés.

Certaines communes (Rome, 2004 ; Venise, 2006), concèdent, des espaces en gestion à telle ou telle association qui se révèle rapidement non-viable, promeuvent l'inscription des GAS dans un registre officiel, dépourvu d'utilité pratique ou accouchent de mesures dépourvues d'assise, facilement effacées par la prochaine alternance politique ...

Le risque de se voir appliquer des réglementations inappropriées se précise, à partir de 2011, quand la région Ombrie promulgue une loi régionale qui, tout en portant, formellement, sur les GAS, subventionne, dans un même panier, la relation producteur-consommateur, les circuits courts (notamment dans la restauration collective), le soutien aux revenus modestes et d'autres mesures concernant le pouvoir d'achat des familles. Cette soi-disant "loi sur les GAS" suscite un large écho dans les réseaux et les médias plus ou moins spécialisés, si bien que d'autres Régions paraissent décidées à emprunter les mêmes voies, peu cohérentes et peu efficaces, pour légiférer en une matière qui reste difficile à déchiffrer, mais qu'il devient impossible d'ignorer.

⁶ MAG6 (Mutuelle Autogérée) : est une des 7 coopératives financières italiennes, opérant dans le domaine de la [finance éthique](#) et critique dont la première a été fondée à Turin en 1978 <<http://mag6.it/wordpress>>

⁷ Le premier signe d'une éventuelle rencontre entre l'approche ES et la législation est la Loi de Finance de 2008 qui, toutefois, n'en appréhende que les éléments les plus visibles : les GAS. Tout en mettant fin à 14 années d'incertitude et de risques de sanctions, tout en leur laissant d'amples marges d'auto-organisation, cette loi les définit, juridiquement comme : *sujets de forme associative, à finalités éthiques, de solidarité sociale et de soutenabilité environnementale dont l'activité d'achats collectifs et de distribution de biens, sans application de charges est considérée non-commerciale car dépourvue de fins lucratives, mais réservée exclusivement aux adhérents.*

Lors de son congrès national à L'Aquila, en 2011, la coordination nationale des GAS formule un jugement très négatif sur cette loi, ainsi que sur *cette frénésie législative* qui pousse différentes régions à préparer des projets qui mélangent les initiatives ES avec toute sorte d'autres réalités et n'envisagent que des subventions ciblées pour telle ou telle composante particulière, sans répercussions significatives sur l'ensemble de l'ES du territoire.

Devant le risque de se voir imposer une loi qui méconnaît leur réalité, le Réseau National des GAS élabore un document unitaire adressé aux Présidents des différentes Régions, proposant de participer, avec d'autres acteurs de l'ES, aux parcours d'élaboration législative.

L'année suivante, le Groupe de Travail sur les Lois ES (réuni à Arcevia, 2012) constate qu'en dépit des critiques, les élus de plusieurs Régions, continuent à faire pression pour qu'on aboutisse rapidement à une loi ad hoc sur les GAS⁸, déplore que certaines structures de l'ES participent à leur élaboration et souhaite qu'on refuse de cautionner la distribution à des acteurs isolés, de subvention indifférenciées, ne tenant pas compte de l'ensemble des réalisations existantes. Tout en réaffirmant l'importance stratégique qu'il accorde à la confrontation avec les institutions, le mouvement de l'ES demande l'ouverture de discussion, portant non seulement sur les GAS, mais sur l'ensemble des activités ES.

En Emilie-Romagne le danger est imminent, puisque certains élus régionaux s'apprêtent, hors de toute concertation avec les intéressés, à reproduire les termes de la loi régionale de l'Ombrie, en présentant deux lois séparées, accordant des facilités spécifiques aux GAS et aux circuits courts. Cette menace, pousse les associations de différents domaines de l'ES à ouvrir, entre elles, des négociations transversales qui débouchent, très rapidement, dans la formation d'une Coordination Régionale de l'Économie Solidaire Emilie-Romagne (CRESER), regroupant, en 2011, une quinzaine de structures, constituées, parfois, par des micro-réseaux locaux de plusieurs entités.

Les structures les plus nombreuses concernent la production-transformation-distribution alimentaire, dont font partie les GAS, ainsi que *Genuino Clandestino* (avec ses revendications relatives à la transformation des productions de vente directe, à l'accès à la terre, aux Systèmes de garantie Participative), mais la Coordination comprend aussi des entités actives dans les domaines de l'énergie (électricité et gaz), de l'actionnariat populaire pour l'achat de terrains, de la récupération, du commerce équitable, des installations photovoltaïques collectives ou individuelles, de l'informatique, des monnaies locales, des banques du temps, du troc, de la protection de l'environnement, des activités culturelles.

Mettre en branle un processus d'agrégation n'a pas été simple car il a fallu désamorcer l'état d'esprit fortement antipolitique, par exemple, d'un certain nombre de GAS, repliés sur eux-mêmes, persuadés que leurs "bonnes pratiques" avaient déjà amorcé la révolution et opposés à toute "contamination" avec les institutions.

Forts de leur efficience autonome, habitués à penser chacun pour soi, nombre d'acteurs de l'ES ont eu beaucoup de mal, surtout au début, à s'appréhender comme parties d'un ensemble. Surtout qu'on leur proposait d'endosser non pas le rôle traditionnel du solliciteur, demandeur de faveurs ou de subventions, mais celui du partenaire, pourvu de réalisations concrètes, réclamant une reconnaissance législative de ses compétences et de ses savoirs...

⁸ C'est ce qui vient de se passer en Lombardie où, la même année, sans la moindre consultation d'un quelconque GAS et sans tenir compte des récentes critiques formulées contre cette approche, certains Conseiller régionaux, ont présenté une proposition de loi focalisée sur les GAS, calquée sur celle de l'Ombrie et aboutissant, aussi, à la distribution de subventions à des opérateurs spécifiques. L'appât des subventions suscite des réactions disparates et contradictoires, parmi les acteurs régionaux de l'ES, précipitant la constitution d'une coordination régionale, qui pourrait formuler des positions communes. Après plusieurs mois de rencontres et de discussions entre acteurs de l'ES et Conseiller régionaux, une nouvelle proposition de loi est élaborée, dont l'axe central ne concerne pas des subventions particulières, mais la création d'instruments de dialogue permanents entre le monde ES et les institutions. Au début de 2012 une nouvelle rédaction de la loi est présentée, mais une vaste tempête politico-judiciaire paralyse le Conseil régional, entraînant sa dissolution, à la fin de l'année. Des nouvelles élections ont lieu en 2013, mais l'itinéraire de la loi ES rentre en hibernation.

Un partenaire mettant à disposition le modèle et les conceptions de l'ES, proposant à la Région de se les approprier, de les intégrer dans son propre fonctionnement, lui suggérant d'instituer des procédures inédites d'élaboration des lois, telles que les élus régionaux seraient obligés de se frotter aux protagonistes réels de l'ES du territoire. Un partenaire prétendant que les valeurs de l'ES viennent contaminer, dans plusieurs domaines, l'élaboration des différentes politiques régionales, tout en affichant sa disponibilité à coopérer à la rédaction d'une loi-cadre qui valoriserait l'ensemble des réalisations d'ES à fin que prenne forme une nouvelle idée de l'économie.

Tout en ferraillant avec les réfractaires, la Coordination s'attache à obtenir que le processus législatif en cours soit remplacé par l'élaboration conjointe, avec les élus régionaux, d'un cadre normatif global qui assure la promotion de l'ensemble des structures de l'ES du territoire. Lors de conversations informelles préliminaires avec les élus promoteurs des deux lois, ces derniers découvrent, de leur aveu et à leur grande surprise, qu'au delà des GAS et des circuits courts, des franges proactives de la population à caractère multisectoriel et multisectorielles, dans divers secteurs d'activité. Que les représentants des acteurs du territoire rejettent en bloc l'approche des deux propositions de lois et que, du point de vue de ces derniers, GAS, Filière courte, Finance éthique, Co-housing, etc, ne sont que des composantes particulières d'un ensemble plus vaste et complexe, qu'il ne faut, en aucun cas, les appréhender en tant que réalités en soi. Ils constatent que le CRESER ne demande pas des aides exclusives ou particulières pour telle ou telle initiative, mais propose aux décideurs politiques de s'approprier du modèle de l'ES, pour le mettre en œuvre dans tous les secteurs des politiques régionales : protection et valorisation des ressources, équité, participation, transparence, liens avec le territoire, finance éthique, soutenabilité socio-écologico-économique du développement.

Confrontés, en face à face, aux compétences des acteurs réels, ils ne tardent pas à percevoir que le mouvement de l'ES est pensé comme amorce d'un processus global de transition économique et que leur connaissance des réalités sur lesquelles il s'apprêtaient à légiférer est trop sommaire. Dès lors, ils conviennent qu'une approche en termes de subvention dédiée renfermerait chaque activité dans sa propre logique et donnent leur accord pour entamer une collaboration en vue de l'élaboration commune d'un texte suffisamment ample pour supporter l'ensemble des initiatives d'ES qui pourraient se développer sur le territoire.

Ainsi, se met en route un processus d'élaboration qui va se dérouler sur plus de deux ans, aussi bien dans les groupes de travail et les assemblées du CRESER, que sur le versant institutionnel, dans des rencontres avec les représentants régionaux du pouvoir politico-administratif.

Sur le versant de la société civile, chacune des associations ou des groupes des différents domaines de l'ES s'applique à élaborer une définition consensuelle de son propre champ d'activité et de ses pratiques⁹, mettant en évidence les valeurs spécifiques de son action, ainsi que les difficultés bureaucratiques-normatives auxquelles elle se heurte.

Ce travail de formalisation a permis aux différentes entités de clarifier la représentation de ses propres potentialités et de mettre au point les propositions qu'elle souhaite introduire dans la loi régionale sur l'ES.

Puis, les différents domaines sont appréhendés comme un seul et même ensemble, tandis que leurs acteurs sont distribués dans plusieurs Groupes de travail, définis non pas en fonction de ce que chacun fait ou est, mais par rapport à des problématiques transversales, qui constituent

⁹ Produisant, ainsi, une documentation qui constitue, désormais, un patrimoine commun, utilisable par tout un chacun, pour optimiser un parcours ou pour développer des synergies.

l'armature politique, sociétal, culturel, environnemental de l'ES : Biens communs, Réseaux ES, Souveraineté alimentaire, Habitat solidaire, Finance.

Les travaux de ces groupes transversaux permettent à tout un chacun, quel que soit le champ de son activité, de confronter les valeurs et les revendications de sa propre expérience à celles des autres secteurs, d'en synthétiser les éléments fondateurs dans un langage partagé et dans un cadre de référence commun, de trouver un consensus sur les propositions susceptibles d'être soumises aux institutions. En même temps, ce processus de travail fait prendre conscience des potentialités offertes par une coordination paritaire et transversale, capable de recueillir et représenter les différentes activités de l'ES, tout en entretenant un rapport productif avec les responsables politiques et permet à tout un chacun de mieux mesurer les opportunités offertes par la poursuite collective d'objectifs communs.

Ces groupes de travail transversaux mettent au point des propositions (Confère annexe 1) que l'on peut classer en différents rubriques : production-distribution de nourriture, élaboration de l'habitat, tissage de réseaux, production et utilisation de l'énergie, protection de l'environnement, modes de financement.

En analysant ces propositions, on constate que tout en étant formulées à partir d'expériences fort diverses, elles convergent, en très large mesure, vers une interprétation retro-innovatrice de l'espace rural, propre à réduire la déchirure ville-campagne, préalable nécessaire à une transition vers un développement autonome des territoires locaux, vers des techniques culturelles "propres", vers des modes de distribution non centralisés, organisés autrement qu'en fonction de l'écrémage de la valeur ajoutée :

- d'une part, grâce au développement des nouvelles formes d'habitat (habitat soutenable, co-housing, auto construction)
- d'autre part, à travers la protection et le soutien d'une agriculture de proximité, des circuits courts et de la vente directe, faisant retrouver aux petits exploitants un rôle central dans la relation ville-campagne, en tant que pourvoyeurs de nourriture des habitants du territoire.

Sur le versant politico-institutionnel, les élaborations des différents groupes de travail sont discutées et examinées avec les conseillers régionaux, les fonctionnaires et les techniciens concernés.

Dès Juillet 2012, après avoir entendu et discuté les propositions de *Genuino Clandestino*, le Conseil Régional décide de suspendre toute vente de terres domaniales, d'élaborer un plan régional pour leur gestion et de mettre à l'étude les modalités de reconnaissance des "Systèmes Locaux de Garantie Participative des productions et des prestations de services". La même année, le CRESER demande formellement la suspension des deux propositions de lois. Finalement, en 2013, les Conseillers régionaux décident de retirer leurs propositions de lois qu'ils remplacent par l'élaboration conjointe d'une reconnaissance législative des principes et des pratiques de l'ES.

Ce processus de dialogue aboutit à la proposition de loi régionale organique : "Normes pour la promotion et le support de l'ES" (Confère Annexe 2) dont les préconisations sont partagées par l'ensemble des parties prenantes, qui est doublement innovatrice.

Une première innovation réside dans son objectif, ne visant ni d'interventions particulières en faveur de telle ou telle activité, ni un saupoudrage d'aides indifférenciées, mais instituant un dialogue permanent entre les acteurs de l'ES et des interlocuteurs politiques. Ceux-ci sont intéressés, certes, par un processus de transformation de l'économie conforme à leur sensibilité politique, mais se disent aussi préoccupés par la place croissante que prennent les "grands intérêts" dans la gestion de la chose publique. En effet, dès que le Conseil Régional met sur le métier des mesures touchant à des intérêts puissants, on voit se pointer la

Confédération des industriels, la Coldiretti¹⁰, les grosses Coopératives et toutes les Associations économiques, bien armées pour exercer de très fortes pressions. Pour la première fois, la loi régionale sur l'ES ouvre un lieu institutionnel de concertation, où des acteurs qui ne disposent d'aucune force économique, peuvent défendre des exigences, des idées, des projets inspirés par l'intérêt général, ce qui va rendre moins facile aux grands intérêts de garder la main sur les matières les plus importantes¹¹.

La deuxième innovation radicale est le mode d'élaboration de cette loi, conçue avec les intéressés eux même, avec la contribution des territoires et des réseaux de l'ES qui ont partagé l'idée de base que le rôle des institutions ne consiste pas à choisir quels acteurs devraient bénéficier de quelle subvention, mais à mettre en place une structure législative et réglementaire permettant aux initiatives ES déjà existantes de se développer et de s'organiser collectivement... à aménager les normes administratives et bureaucratiques générales qui freinent leur diffusion... à définir une grille ouverte de critères et de principes propres à orienter les politiques favorisant l'initiative, les projets et les réalisations du territoire, à mettre à la disposition de acteurs réels de l'ES (associations, réseaux, petits producteurs, consommateurs responsables, entreprises soutenables...) les outils institutionnels prévus pour traduire effectivement en pratique la loi, à savoir : Délégation à l'ES, Forum, Commission permanente, Observatoire.

Le 23 Juillet 2014, le Conseil Régional adopte la loi avec une très large majorité transpartisane... peu de jours avant d'être acculé à la démission par d'obscurs financements de coopératives.

Entracte.

Jusqu'aux nouvelles élections, prévues en Novembre 2014, le Conseil régional ne fonctionne qu'en mode "administration ordinaire". Cet entr'acte est mis à profit par le CRESER pour réorganiser et étoffer sa propre structure et pour définir les modalités concrètes de fonctionnement des organes institués par la loi.

Son attractivité s'est accrue : depuis la trentaine d'entités fondatrices de 2011, il compte, quelques 250 membres¹², avec une assise territoriale plus complète. Bien que la majorité d'entre eux appartienne toujours au domaine de l'Alimentaire (Producteurs agricoles, Groupes d'Achat Solidaires, Commerce équitable) la palette des participants s'est élargie, intégrant d'autres activités : Bio construction, Informatique, Téléphonie, Finance, Assurance, Monnaies locales, Réinsertion, Éducation, Information digitale, ainsi que des entreprises (détergents, cosmétiques, sous-vêtements, chaussures, librairie).

La réorganisation interne de la structure s'impose ; les modalités d'adhésion, des groupes et associations qui le demandent doivent être formalisées, un secrétariat devient indispensable, il faut instituer une vingtaine de coordinateurs territoriaux qui devront transmettre les lignes stratégiques approuvées en assemblée, se coordonner entre eux et avec les Institutions locales, faire connaître le processus d'agrégation, faire remonter les initiatives validées par les réseaux locaux.

¹⁰ Coldiretti : Confédération nationale des "Cultivateurs directs"; c'est le principal syndicat des opérateurs actifs dans le secteur agricole et agroalimentaire. Fondée en 1944, elle compte plus de 1.500.000 adhérents.

¹¹ En établissant que les dépenses entraînées, notamment dans le domaine de l'agriculture, seraient financées par les fonds prévus, annuellement, dans les diverses unités prévisionnelles, la loi ES pourrait, même, remettre en discussion les orientations dominantes de l'agriculture productiviste régionale, car, quand des dispositions sont introduites dans une loi, les institutions ne peuvent pas les ignorer.

¹² Si on totalise les entités qui adhèrent directement au CRESER, celles qui participent indirectement, à travers l'un ou l'autre des réseaux qui en fait partie, les groupes de formation locale, ou ceux qui constituent l'émanation locale de structures d'envergure nationale.

Surtout, une fois la loi votée, il faut ne pas laisser à d'autres le soin de concevoir et rédiger les règlements d'application qu'elle prévoit, notamment la constitution et le fonctionnement de ses organes opérationnels : Forum, Commission permanente, Observatoire.

Le Forum ne doit pas se donner un règlement trop minutieux qui l'isolerait ; il doit rester ouvert, avoir la souplesse d'un réseau, être un lieu de dialogue, de confrontation et d'élaboration des sollicitations et des projets qui émergent du territoire... Il doit consolider l'ES régionale dans son ensemble, la rapprocher de réalités encore éloignées, l'aidant, ainsi, à sortir des logiques autoréférentielles.

En même temps, il ne doit pas devenir une tribune où des individualités ou des groupes singuliers viendraient exposer ce qu'ils sont ou ce qu'ils font, mais doit être le lieu où l'on avance des propositions supportées par des ensembles de groupes, déjà engagés dans des pratiques d'ES, dont la réalité et la qualité sont validées par les réseaux locaux respectifs. Prenant les devants, avant même que le nouveau Conseil régional soit installé, le CRESER élabore une maquette¹³ de l'organisation du Forum, des normes d'accès, de son fonctionnement, des modalités de désignation des représentants à la Commission permanente et de fonctionnement de l'Observatoire mettant au point une proposition de règlement qui sera soumise à l'approbation du nouvel exécutif régional, dès qu'il sera opérationnel.

Les rencontres avec l'Exécutif du nouveau Conseil Régional¹⁴, nommé à la fin de 2014, reprennent au mois de Mars 2015.

Le CRESER expose aux conseillers qui viennent de rentrer en fonction les principes, les finalités et la méthodologie de son travail d'agrégation, souligne combien sa collaboration avec l'Institution¹⁵ n'a été possible que grâce à la transparence et à la confiance, indispensables pour la poursuite des rapports. Faisant état de son travail autour de la structure des organes opérationnels qui conditionnent la capacité de la loi à recueillir et organiser les pratiques d'ES du territoire, il propose de le soumettre à l'examen du nouvel Exécutif. De son côté, le nouvel Exécutif se dit intéressé par les principes de l'ES, par la méthode d'agrégation d'initiatives de domaines différents, par la coopération dans l'écriture de la loi. Exprimant son intention de poursuivre le parcours et les modalités d'interaction des années précédentes, il confirme l'institution rapide d'une délégation spécifique à l'ES qu'il considère indispensable pour que la loi soit mise en œuvre et charge le CRESER de produire une proposition de rédaction des actes réglementaires nécessaires, qu'il examinera avec les fonctionnaires compétents.

La proposition élaborée par le CRESER est envoyée en Avril 2015.

En attendant la réponse de l'Exécutif régional, le CRESER demande à l'ensemble des participants des différents territoires, d'actualiser et d'achever le recensement des activités et des projets ES, de façon à repérer d'éventuelles synergies, à sélectionner ceux qui présentent une portée régionale, un plus grand intérêt pour la collectivité, des rechutes positives au niveau local et annonce l'ouverture d'une confrontation interne pour déterminer les thèmes susceptibles d'être présentés au Forum. Actuellement, le choix paraît s'orienter vers des propositions portant sur l'agriculture de proximité, la transformation des produits alimentaires, l'habitat, la finance éthique.

En Avril 2016, le nouvel Exécutif du Conseil régional publie les délibérations attribuant délégation en matière d'ES, fixant les critères d'accès et le fonctionnement du Forum, la composition et le fonctionnement de la Commission permanente et celle de l'Observatoire

¹³ Avec l'aide des Conseillers Régionaux, démissionnaires, mais toujours en fonction, qui l'examinent et l'amendent.

¹⁴ Sans modifier substantiellement les rapports de force entre centre-gauche et centre-droit

¹⁵ Plusieurs dizaine de réunions, d'assemblées et de rencontres, dont 36 à l'intérieur du Creser, pour élaborer et écrire les documents, discutés toujours jusqu'à l'approbation à l'unanimité et 43 rencontres avec les Conseillers régionaux.

(Confère Annexe 3) qui recourent en très grande mesure les préconisations élaborées collégialement par les membres du CRESER.

En Juin 2016, le CRESER proposait le calendrier suivant : Octobre, dépôt des déclarations d'intention au Forum ; Novembre, analyse des propositions; début Décembre, ouverture de la première séance du Forum.

Faire corps pour avancer

Une fois la loi votée, une fois les instruments de sa mise en œuvre (Forum, Commission permanente, Observatoire) définis, en large mesure, selon les préconisations du monde ES, le paysage change de nature. On quitte le territoire où on peut imaginer à sa guise, dans un périmètre sécurisé par les adhésions préalables ; on rentre dans la sphère du réel, dans l'espace collectif illimitée, où il s'agit d'avancer des propositions concrètement réalisables par les forces dont on dispose, tout en sachant que leur aboutissement prendra, nécessairement, la forme du compromis.

Sans doute, l'application effective des mesures prévues par la loi dépend en grande partie de la volonté du pouvoir politique. Mais celui-ci est lié à la relation que les acteurs de l'ES sauront entretenir avec les institutions et surtout avec la société civile, où prennent racine les rapports de force. Dans cette nouvelle phase, tout va dépendre de la capacité du monde ES à être incontournable, à transcender sa propre fragmentation et à affirmer une présence collective, mais aussi à dépasser la fascination de l'autoréférentialité tribale.

ANNEXE 1.

Synthèse des préconisations avancées par le groupes de travail transversaux

Production-distribution de nourriture

- reconnaître, promouvoir les marchés paysans, ainsi que les garanties participatives;
- simplifier les normes de transformation des productions agricoles, protéger les formes de collaboration citoyens-producteurs, en aménageant la réglementation du travail, promouvoir la concession d'espaces où pratiquer légalement les transactions citoyens-producteurs;
- faciliter l'installation des jeunes qui voudraient créer des nouvelles exploitations (individuelles, ou communautaires);
- suspendre toute vente et cession de propriétés domaniales, financer leur recensement en prélevant une contribution sur les couts d'urbanisation et de construction, élaborer un plan pour leur utilisation agricole ES; considérer prioritaires les initiatives soutenables, pour l'utilisation du foncier et des bâtiments disponibles; promouvoir l'utilisation agricole des aires interstitielles,
- promouvoir la connaissance de l'agriculture paysanne (dynamique, nombre d'emplois, caractéristiques des exploitants, valeurs produites, commercialisation, activités connexes), la recherche-innovation en agri-bio (élevages, amélioration génétique des végétaux, pépiniéristes, autoproduction de semences, traction animale, outillage à énergie renouvelable);
- conditionner financements et subventions au respect de la législation du travail dans le recrutement de main d'œuvre agricole ;

Production d'habitat

- recenser les aires et les immeubles à requalifier, utiliser l'immobilier public pour l'habitat solidaire ; lancer des appels d'offre pour des projets de co-housing; simplifier la réglementation de l'habitat soutenable, de l'auto construction, du co-housing, en mesurer les économies collectives et individuelles; favoriser les réseaux de distribution d'électricité "intelligents" et les projets de gestion de services ou d'espaces communs en fonction de leur contenu social ou environnemental;

- appréhendant l'habiter comme système de relations avec le territoire, les habitants, les matériaux, le milieu ; adopter des méthodes de planification urbanistico-territoriale attentives à l'économie d'espace, réceptives aux suggestions des destinataires finaux.

Tissage de réseaux

- établir la reconnaissance juridico-politique du CRESER, en tant que représentant des groupes adhérant aux principes de l'ES et des réseaux qu'ils forment ;
- faire du Forum régional de l'ES, le lieu de confrontation-rencontre entre parties prenantes de la filière de l'habitat solidaire et de l'élaboration des plans de développement rural, au différents niveaux ;
- soutenir les activités de coordination entre réseaux différents, au différents niveaux et l'élaboration d'un système informatique pour les réseaux ES ;
- soutenir le recensement des réalités ES, la recherche sur leurs pratiques et sur leur efficacité en termes de coûts et de qualité ;
- promouvoir les principes ES auprès des secteurs économiques non encore impliqués (services, artisans...), encourager leur conversion écologique et leur participation aux réseaux.

Énergie

- prendre en compte non seulement le prix, mais aussi l'éthique du fournisseur
- favoriser la production et la recherche sur les énergie renouvelables-soutenables (éolien, solaire photovoltaïque, thermique, thermodynamique), par des installations de petite taille ;
- faire obstacle aux plantations destinées à la production d'énergie, s'opposer aux importations de biomasse des régions soumises à déforestation ;
- simplifier les normes des petites installations solaire thermique et photovoltaïques;
- accorder des aides aux filières locales de production de biocarburants à usage domestique (biogaz, bio-méthane, hydrogène) qui utilisent des déchets agricoles ou d'élevage;

Protection de l'environnement

- favoriser la gestion des biens communs par des entités contrôlées par les communautés qui y vivent, notamment les structures déjà actives, se reconnaissant dans les principes de l'ES.
- favoriser l'accès au crédit et à l'actionnariat populaire pour des projets de gestion des biens communs ;
- promouvoir l'utilisation de biens à faible impact environnemental ; l'échanges de biens alimentaires préemptés et la réalisation d'aires de récupération, ouvertes au public;

Finance

- favoriser les banques et Sociétés financières qui rejettent la logique spéculative et adoptent les principes de la finance éthique, pratiquent les dépôts nominatifs, privilégiant les garanties personnelles, aux lieux des garanties patrimoniales
- Création d'un fond de couverture des intérêts passifs sur les prêts consentis par des structures de Finance Ethique à des initiatives d'ES.

ANNEXE 2.

Loi régionale du 23Juillet 2014 :

"Normes pour la promotion et le support de l'ES"
(condensé)

www.creser.it/sites/default/files/documenti/PdIEconomiaSolidale_DEFINITIVO_5nov2013.pdf

La Région Emilie-Romagne reconnaît les principes de l'ES, comme source d'inspiration de l'ensemble de ses politiques; elle reconnaît dans ses organes de représentation et coordination ainsi que ses différents agrégats (réseaux, GAS, structures de différents niveaux), des interlocuteurs privilégiés quant à l'élaboration des lois.

La loi institutionnalise un glossaire des termes utilisés : réseaux, GAS, agriculture paysanne de proximité, filière courte, biens communs, systèmes locaux de garantie participative, habiter solidaire, finance éthique, système d'échange non monétaire.

L'objectif de la loi sur l'ES consiste à promouvoir le dialogue entre les instances politiques représentatives et les acteurs de l'ES et à mettre à la disposition de ses associations, réseaux, petits producteurs, consommateurs responsables, entreprises soutenables... les instruments institutionnels indispensables à soutenir leurs capacités d'innovation.

La Région prévoit des initiatives pour favoriser l'inclusion des entreprises dans les réseaux d'ES, aider les communes qui facilitent la relation directe producteurs-consommateurs, en concédant des espaces adaptés aux marchés paysans, en favorisant les produits de l'agriculture paysanne de proximité dans la restauration collective, les productions et les services artisanaux, les projets de co-housing, d'habitat solidaire, de tourisme responsable.

La Région va établir des procédures simplifiées pour la transformation des productions de l'agriculture paysanne, destinées à la vente directe, s'inspirant de ce qui existe déjà pour les Gîtes ruraux. Elle va attribuer une valeur sociale aux programmes d'achat collectif de terres destinées à la petite agriculture paysanne.

Elle reconnaît les Systèmes locaux de garantie participative (SLGP), définis par des protocoles élaborés et gérés par les groupes de producteurs-consommateurs, basés sur la confiance et l'échange de connaissances. Elle promeut la recherche innovation dans le domaine de la souveraineté alimentaire.

La Région prévoit la publication d'appels d'offre au sujet de l'habitat solidaire, de la bio-construction, du co-housing, elle favorise et promeut les projets dans ces domaines, met à l'étude la simplification des normes et la définition des ressources financières correspondantes.

La Région promeut le développement d'outils financiers "bottom-up"; elle facilite le microcrédit inspiré par les principes de l'ES. Elle prévoit la création d'un Fonds régional pour la finance éthique, permettant l'abattement des intérêts passifs sur les prêts en faveur d'expériences d'ES.

La loi prévoit plusieurs outils nécessaires à sa mise en œuvre : une délégation spécifique à l'ES, confiée à l'un des membres de l'exécutif ; le Forum régional de l'ES; la Commission permanente; un Observatoire de l'ES.

La Région met à la disposition des acteurs de l'ES un portail internet de l'Économie Solidaire, dédié aux réseaux correspondants.

Les ressources nécessaires à l'application de la loi proviennent du déplacement de fonds prévus au bilan régional, dans les chapitres concernés par les mêmes matières.

ANNEXE 3. Les outils de mise en œuvre de la loi.

Délégation à l'Économie Solidaire.

La Région crée, en son sein, une Délégation à l'Économie Solidaire, barycentre politique, chargé de faire en sorte que tous les secteurs et tous les actes de son fonctionnement accordent une attention particulière aux problématiques de l'ES, y compris en ce qui concerne la destination des fonds prévus pour les différents secteurs, notamment d'origine européenne.

Forum Régional

Le Forum Régional est convoqué, selon des règles transparentes, par la Délégation à l'ES; Il est ouvert à tous les agrégats (réseaux d'économie solidaire, GAS ou autres groupes) ou opérateurs économiques du territoire, pouvant documenter des activités selon les principes de l'ES et désirant agir en conformité avec les principes de la loi.

Le Forum définit son propre règlement interne ; il est organisé en Groupes de travail, correspondant aux thèmes et secteurs d'activité prévus par la loi.

Le Forum est le lieu de confrontation et dialogue, où les acteurs de l'ES illustrent les initiatives avancées par le territoire et proposent les lignes d'action propre à stimuler le développement de l'ES. Son rôle consiste à recevoir, examiner et formaliser les propositions et projets du territoire qu'il soumettra à la Commission permanente.

Commission permanente (*il Tavolo*)

La Région institue une Commission permanente pour l'ES, composée par : le conseiller délégué à l'ES qui la préside; Quatre représentants des structures ES, désignés par le Forum, dont deux coordinateurs, participants à toutes les séances et deux pour chaque thème traité dans les différentes séances, désignés par le Forum en fonction de leur compétence; Des Conseillers régionaux concernés par la matière traitée; Des fonctionnaires des Services régionaux, sans droit de vote qui offrent leurs compétences technique pour faciliter l'intégration des différents projets, dans l'activité administrative de la Région.

La commission permanente adopte son règlement interne. Son rôle consiste à examiner les propositions soumises par le Forum et à activer les projets approuvés les programmes, actions et mesures de soutien pour le développement de l'ES, tout en facilitant l'intégration des principes et des pratiques de l'ES dans la programmation générale et sectorielle de la Région.

Observatoire

L'Observatoire, composé de trois membres nommés par l'Exécutif régional, est chargé d'évaluer l'avancement des projets, leur impact en termes d'efficacité, de soutenabilité, de solidarité, de bien-être, sur la base d'indicateurs qualitatifs, tels que le "Bien-être Equitable et Soutenable (BES), élaboré par l'ISTAT et le CNEL¹⁶.

Il publie des analyses et des rapports annuels sur l'état des dispositifs ES de circulation de la Région, voire à l'échelle des territoires singuliers.

¹⁶ ISTAT : Istituto Nazionale di Statistica. CNEL : Consiglio Nazionale dell'Economia e del Lavoro.